



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°02/2026

Convocation en
date du :
28/01/2026

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
14
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 03 février 2026 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric
DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjointes au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO,
Mme Valérie HOFER, M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi
AUVERGNE, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, M. Olivier
REYNAL, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Danielle HERBAIN a donné procuration à
M. Frédéric DEPERROIS, M. Guillem BANYULS a donné procuration
à M. Thierry CO, M. Richard COLL a donné procuration à
M. Jacques-Hervé BONET, Mme Martine ANDRES a donné
procuration à Mme le Maire.

Absents : Mme Simone BERIO, Mme Kathleen MERCIER,
Mme Elisabeth MATHIEU, Mme Martine BONASTRE, M. Gildas
GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : OCTROI DE SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DE L'AIDE COMMUNALE À LA
RÉHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIRS (ORIL)**

Le Président de séance expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses
articles L2121-21, L2121-29, R1511-4 et suivants, R1511-10 et suivants,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et le
recueil de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n°77/2022 du 06 septembre 2022,

VU la demande formulée par la SARL NORD ET SUD (Monsieur et
Madame LAMMENS) pour leur appartement,

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par la SARL NORD ET SUD
(Monsieur et Madame LAMMENS) est à la fois conforme au cahier des
charges d'attribution de ladite subvention et répond aux objectifs fixés par
la collectivité en la matière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré,****Par 18 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents et représentés****APPROUVE** le versement d'une subvention de 3 000 euros pour un appartement à la SARL NORD ET SUD (Monsieur et Madame LAMMENS) et selon les conditions fixées dans l'acte d'engagement à établir entre la collectivité et le bénéficiaire,**DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2026 - Opération 69 « Action économique »,**DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférent.**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.****Le Maire,
Marie COSTA****Le secrétaire de séance,
Alain LLAURENSY**